



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BD DE LA PERCHE, RUE EUGENE FROMENTIN,
BD BAILLET, RUE PAUL DOUMER, BD DE LA REPUBLIQUE
DU 20 AU 31 MARS 2006**

JCB/CB
APM 06/0200

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société SOGETREL Sud-Ouest,
sise Z.I. Lagrange 1, 8 chemin de la Canave - 33650
MARTILLAC, en date du 28 février 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : la société SOGETREL est autorisée à effectuer des travaux
de câblage pour France TELECOM (pose de câble à fibre optique en
conduites existantes) bd de la Perche, rue Eugène Fromentin, bd
Baillet, rue Paul Doumer, bd de la République du 20 au 31 mars 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur les voies précitées
pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 mars 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 mars 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT